



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022/36

FIXATION DES TARIFS POUR LES SÉJOURS ENFANTS À GRANVILLE AVEC LA SOCIÉTÉ GRUNE SEC

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021,

VU la décision municipale n° 2022/35 portant signature d'un devis du 25/04/2022 avec la société GRUNE SEC sise 3 rue du Casset, 50400 – GRANVILLE, pour la période du lundi 11 juillet au vendredi 15 juillet 2022 et les enfants de 12 à 16 ans et pour la période du lundi 18 au vendredi 22 juillet et les enfants de 10-11 ans,

CONSIDÉRANT que le montant total pour chaque séjour s'élève à 5 808,00 € et qu'il convient d'ajouter les frais de péage et essence d'un montant de 250 € ainsi que l'accompagnement des enfants pour un montant de 1 450 €,

CONSIDÉRANT les participations des familles : 4 129,40 €, de la CAF : 825,88 € et de la commune : 2 552,72 €,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs pour les familles dont les enfants participeront à ces séjours,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De fixer le tarif des séjours à GRANVILLE à :

- Séjour du lundi 11 au vendredi 15 juillet, pour les enfants de 12/16 ans : 276 €
- Séjour du lundi 18 au vendredi 28 juillet, pour les enfants de 10/11 ans : 276 €.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.télérecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 6 mai 2022



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**